

CONVENTION CADRE CHAPEAU PETITES VILLES DE DEMAIN

Valant :

Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites de Vals
de Saintonge Communauté

pour la communauté de commune des Vals de
Saintonge et les communes d'Aulnay-de-Saintonge,
Matha, Saint-Jean-d'Angély et
Saint-Savinien-sur-Charente



La commune d'Aulnay-de-Saintonge

Représenté par son Maire Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 septembre 2022,
Ci-après désigné par Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD,

La commune de Matha

Représenté par son Maire Monsieur Wilfrid HAIRIE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par Monsieur Wilfrid HAIRIE,

La commune de Saint-Jean-d'Angély

Représenté par sa Maire Madame Françoise MESNARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 septembre 2022,
Ci-après désigné par Madame Françoise MESNARD,

La commune de Saint-Savinien-sur-Charente

Représenté par son Maire Monsieur Jean-Claude GODINEAU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre,
Ci-après désigné par Monsieur Jean-Claude GODINEAU,

La communauté de commune Vals de Saintonges Communauté

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 septembre 2022,
Ci-après désigné par Monsieur Jean-Claude GODINEAU,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par **nom du Préfet**,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Nom du partenaire,

Représentée par **nom du représentant**,
Ci-après désignée par « **nom du partenaire** » ;

Nom du partenaire,

Représentée par **nom du représentant**,
Ci-après désignée par « **nom du partenaire** » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes d'Aulnay-de-Saintonge, Matha, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Savinien-sur-Charente ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 avril 2021.

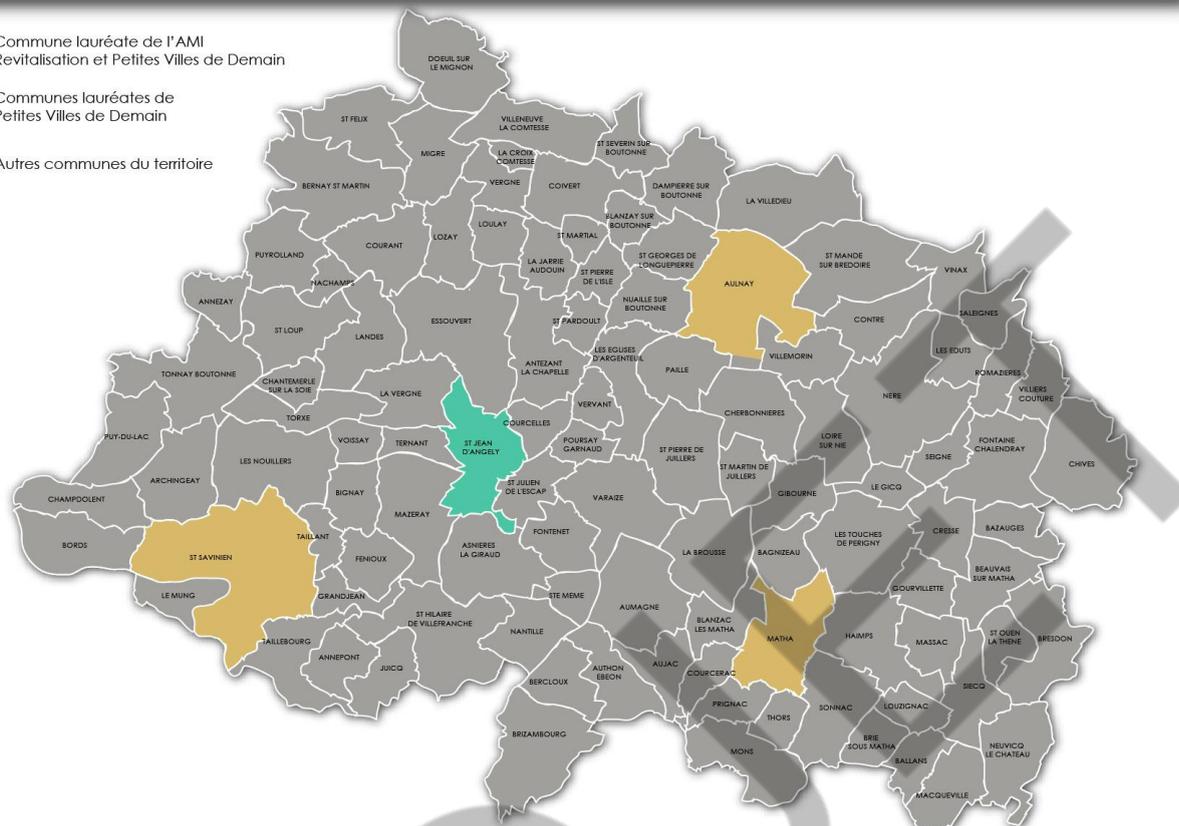
Dans la mesure où Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély ont signé une convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) le 9 octobre 2020, la présente convention prend la forme d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Une intercommunalité à l'échelle de 110 communes

Le territoire est couvert par Vals de Saintonge Communauté, collectivité créée le 1er janvier 2014, issue de la fusion des 7 Communautés de Communes du territoire des Vals de Saintonge et de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays.

- Périmètre administratif : Arrondissement de Saint-Jean d'Angély
- Nombre d'habitants : 53 574 (INSEE 2018)
- Superficie : 1 459 Km²
- Nombre d'habitants au km² : 37 habitants au km²

- Commune lauréate de l'AMI
Revitalisation et Petites Villes de Demain
- Communes lauréates de
Petites Villes de Demain
- Autres communes du territoire



La collectivité chargée du développement et de la gestion des compétences à cette échelle est Vals de Saintonge Communauté, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

- Siège administratif : 55 rue Michel Texier BP 50052 17413 Saint-Jean d'Angély cedex
- Date de création : 1er janvier 2014. Création à partir de la fusion des communautés de communes d'Aulnay de Saintonge, Loulay, Matha, Saint-Jean d'Angély, Saint-Hilaire de Villefranche, Saint-Savinien, Tonnay-Boutonne et de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge.
- Nombre de Communes membres : 110
- Compétences principales :
 - Aménagement de l'espace
 - Action de développement économique, promotion du tourisme
 - Collecte et traitement des déchets ménagers
 - Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI)
 - Eau
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Politique du logement et cadre de vie
 - Création et aménagement de voirie d'intérêt communautaire
 - Construction, entretien d'équipements culturels, sportifs et scolaires
 - Action sociale d'intérêt communautaire avec la gestion d'équipements enfance jeunesse
 - Création et gestion de maison de services au public
 - Soutien aux associations
- Vals de Saintonge Communauté se caractérise comme l'échelon de contractualisation avec l'Europe, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime.
- Vals de Saintonge communauté est par ailleurs engagée dans différents dispositifs : Plan Vals de Saintonge, Contrat de cohésion et de dynamisation avec la Région, Programme européen Leader,

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Opération de Revitalisation de Territoires (ORT), Convention Territoriale Globale (CTG), Contrat Local de Santé (CLS), Convention Intervenant Social en Gendarmerie (ISG), Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique Aunis Vals de Saintonge (PTRE), Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles (CLVSS), Projet Educatif de Territoire (PEDT), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

La création de Vals de Saintonge Communauté en 2014 a eu vocation à définir son organisation politique, administrative, financière et sociale.

Au terme de 3 années de mise en place, l'exécutif a lancé, à l'automne 2016, une série de travaux sur ses interventions sectorielles (portail famille, démarche territoriale globale avec la CAF, Contrat de Ruralité avec l'État, Contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région Nouvelle-Aquitaine...).

Le Projet de Territoire s'est donc construit dans le cadre de ces travaux pour la période 2018-2025 et s'est imposé comme le document de référence en matière de contractualisation avec l'Europe, l'État, la Région et plus récemment avec le Département de la Charente-Maritime.

Le Projet de Territoire vise à projeter l'ensemble des champs d'action de la collectivité autour d'une vision partagée du territoire et de ses enjeux. Il concourt aussi à mobiliser des partenariats avec les acteurs locaux, associations, collectivités, entreprises, institutions, habitants, autour d'une ligne directrice pour les années futures. Il constitue une base, un socle qui s'enrichit au fil des années.

Le Projet de Territoire est un projet vivant qui s'adapte à la réalité, aux événements imprévisibles, aux contraintes budgétaires et aux opportunités qui se présentent.

L'année 2021 marque une nouvelle étape pour ce document qui fait l'objet d'une réactualisation de son diagnostic et de ses orientations de développement afin d'engager le territoire dans un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et couvrir la période du nouveau mandat 2021-2026.

Ce document reste évolutif et fera l'objet au cours de ce mandat d'enrichissements majeurs par le biais des travaux des commissions, l'installation d'un dialogue citoyen et la révision du SCoT pour prendre une nouvelle forme à l'horizon 2027.

Vals de Saintonge Communauté s'engage dans le déploiement de son Projet de Territoire dont la finalité est de saisir ces enjeux comme des opportunités. En particulier, pour accélérer la relance et répondre aux

enjeux majeurs de préservation des écosystèmes et de réduction des consommations énergétiques, il s'agira d'intégrer la transition écologique au cœur des politiques publiques du territoire en mobilisant les acteurs économiques et sociaux des Vals de Saintonge. L'étendue du territoire et ses fragilités sociales accentuent les besoins en termes de cohésion sociale et d'insertion des habitants. Au-delà des plans d'actions spécifiques, l'ensemble des politiques publiques viseront à favoriser le lien entre les habitants et leur participation à la vie sociale, en particulier des personnes âgées et des populations fragiles.

Le défi de demain pour les Vals de Saintonge est de donc poser les bases d'un aménagement cohérent fondées sur une solidarité territoriale et des espaces vécus. Ce défi se décline par une ambition majeure et quatre enjeux thématiques.

Une ambition majeure : **un aménagement du territoire cohérent, durable et solidaire pour une action publique équitable et efficiente.**

- Enjeu 1 : Renforcer les services au public et l'égalité des chances
- Enjeu 2 : Créer des richesses
- Enjeu 3 : Renforcer l'attractivité du territoire
- Enjeu 4 : Valoriser le cadre de vie

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques:

- Orientation 1 : Augmenter l'offre et la qualité des logements en centre-bourg ;
- Orientation 2 : Renforcer une activité économique diversifiée et son attractivité en centre-bourg ;
- Orientation 3 : Accompagner le vieillissement de la population en proposant une offre d'équipements, de logements et de services adaptée ;
- Orientation 4 : Conforter les équipements structurants et les espaces publics afin d'attirer les ménages et de lutter contre la dévitalisation ;
- Orientation 5 : Valoriser le patrimoine de la commune et conforter ses atouts touristiques ;
- Orientation 6 : Intégrer la transition écologique et la participation des citoyens dans le projet de revitalisation de la commune.

Ces orientations stratégiques sont issues des diagnostics réalisés sur les trois communes d'Aulnay-de-Saintonge, Matha, Saint-Savinien-sur-Charente ainsi que l'évaluation de l'ORT de Saint-Jean-d'Angély (cf. Annexe 1). Elles sont identifiées et partagées par les quatre communes lauréates du dispositif Petites Villes de Demain des Vals de Saintonge. Elles ont été construites au cours d'une mission d'accompagnement réalisée par le bureau d'études SETEC Organisation, financée intégralement par la Banque des Territoires.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT

(délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les quatre communes lauréates, dont la ville centre de l'EPCI, disposent chacune de périmètres d'intervention. Ils sont présentés à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire des Vals de Saintonge.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont

fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes d'Aulnay-de-Saintonge, Matha, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Savinien-sur-Charente assument leur rôle de centralités au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.5. Engagements des autres opérateurs publics et privés

Des opérateurs publics, ou privés, s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics, et privés, s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du

programmes compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-5-1. Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (si signataire)

L'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) s'associe à la démarche initiée par l'Etat au titre de la présente convention cadre. L'EPFNA s'engage à étudier la possibilité de soutenir les actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux crédits d'investissement disponibles.

6-5-2. Bailleurs sociaux (si signataires)

Les bailleurs sociaux signataires de la présente convention s'associent à la démarche initiée par l'Etat au titre de la présente convention cadre. Ils s'engagent à étudier la possibilité de soutenir les actions inscrites dans le plan d'action de la convention, qui seraient éligibles aux crédits d'investissement disponibles.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chefs de projet PVD désignés alimentent le comité de pilotage et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions des fiches orientations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Le COPIL est composé de :

- La Sous-Préfecture de Saint-Jean-d'Angély ;
- Les communes signataires : Mairie d'Aulnay-de-Saintonge, Mairie de Matha, Mairie de Saint-Jean-d'Angély, Mairie de Saint-Savinien-sur-Charente ;
- Vals de Saintonge Communauté ;
- Le Département de Charente-Maritime ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- L'ANAH ;
- La Banque des Territoires ;
- L'EPF Nouvelle-Aquitaine ;
- La SEMIS ;
- La SEMDAS ;
- D'autres partenaires seront conviés selon la nature des projets évoqués.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Augmenter l'offre et la qualité des logements en centre-bourg

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de dossiers OPAH subventionnés par type d'intervention	SOLIHA	Cf. Convention OPAH
Nombre de ménages ayant bénéficiés du dispositif Denormandie dans l'ancien	DGFIP	/
Nombre de dossiers suivi par la PTRE	PTRE	A1 : 1000 A2 : 400 A2 copro : 6 A4 : 4 A4 corpo : 1 B1 petit tertiaire : 5 B2 petit tertiaire : 3
Nombre de logements vacants (périmètre ORT)	LOVAC	Diminution
Part de logements vacants (commune ou centre-bourg)	Insee	Diminution
Part de la vacance de longue durée	LOVAC	Diminution
Nombre de logements identifiés comme appartenant au Parc Privé Potentiellement Indigne	Données PPPI	Diminution

Orientation 2 : Renforcer une activité économique diversifiée et son attractivité en centre-bourg

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de commerçants/artisans accompagnés par l'ADE	Ateliers des Entrepreneurs - Vals de Saintonge Communauté	/
Nombre de commerçants/artisans ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre de la Bourse Esprit d'Entreprendre	Ateliers des Entrepreneurs et collectivités concernées	Consommation des enveloppes budgétaires allouées
Part de la vacance commerciale sur le périmètre marchand	Observation à réaliser en interne	Diminution
Nombre de commerces repris/créés sur le périmètre marchand	Observation à réaliser en interne	/
Nombre de changements de destination sur le périmètre marchand	Service Urbanisme - Vals de Saintonge Communauté ou Ville de Saint-Jean-d'Angély	Maintien / Création de locaux commerciaux
Nombre d'animations commerciales organisée par l'association des commerçants	Associations des commerçants	Augmentation
Nombre de m ² "CDAC" obtenus par an	Préfecture de Charente-Maritime	Diminution

Orientation 3 : Accompagner le vieillissement de la population en proposant une offre d'équipements, de logements et de services adaptée

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'animations en faveur des personnes âgées réalisées	CIAS	Augmentation
Nombre de dossiers adaptation financés dans le cadre de l'OPAH	SOLIHA	Augmentation
Nombre de places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées	Finess	Augmentation
Part des personnes de 75 ans et plus vivant seules	Insee	/
Part des habitant du coeur de ville ayant 75 ans ou plus	Insee (IRIS)	/

Orientation 4 : Conforter les équipements structurants afin d'attirer les ménages et de lutter contre la dévitalisation

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de places de cinéma vendues par an	Cinémas	Augmentation
Nombre de visiteurs par an des équipements culturels et de loisirs en cœur de ville (Microfolie, Eden, bibliothèques, musées, etc.)	Observatoire interne	Augmentation
Nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants	Injep - Meos	Augmentation
Linéaires de voirie rénovés sur les périmètres ORT	Observatoire interne	Augmentation

Orientation 5 : Valoriser le patrimoine de la commune et conforter ses atouts touristiques

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de cartes Val'Idées vendues	Offices du Tourisme	Augmentation
Nombre de visiteurs par équipement touristique	Offices du Tourisme	Augmentation
Nombre d'équipements touristiques par commune	Insee - BPE	Augmentation
Fréquentation des Offices du Tourisme	Offices du Tourisme	Augmentation
Nombre de nuités dans des hébergements touristiques	Insee - DGE	Augmentation
Nombre d'actions de valorisation de la signalétique touristique	Observatoire interne	/
Nombre de labels attribués par la Fondation du Patrimoine	Fondation du Patrimoine	Augmentation et consommation des enveloppes budgétaires dédiées

Nombre d'édifices patrimoniaux publics rénovés	Observatoire interne	Augmentation
Nombre de souscriptions publiques ouvertes	Fondation du Patrimoine	/

Orientation 6 : Intégrer la transition écologique et la participation des citoyens dans le projet de revitalisation de la commune

Indicateur	Référence	Objectif
Pourcentage d'imperméabilisation par projet en périmètre ORT	Observatoire interne	Diminution
Surface végétalisée créée en périmètre ORT	Observatoire interne	Création de surface
Surface en m ² de friches urbaines mobilisées	Observatoire interne	Augmentation
Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail	Observatoire interne	Augmentation
Nombre de kilomètres de pistes cyclables réalisés	Observatoire interne	Augmentation
Offre de stationnements vélos	Observatoire interne	Augmentation
Nombre de bornes de recharge électriques publiques	Observatoire interne	Augmentation
Nombre de ressourcerie, recyclerie, projets d'économie circulaire	Observatoire interne	Augmentation
Nombre d'actions participatives relative au programme PVD réalisées	Observatoire interne	Augmentation - Maintien

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction du Tribunal Administratif de Poitiers.

Signé à [lieu] le [date]

AR Prefecture

017-211703475-20220922-2022_09_D2-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Préfecture de la
Charente-Maritime

Vals de Saintonge
Communauté

Ville de
Saint-Jean-d'Angély

Ville
d'Aulnay-de-Saintonge

TITRE
NOM

Le Président,
Jean-Claude
GODINEAU

La Maire,
Françoise MESNARD

Le Maire,
Stéphane
CHEDOUTEAUD

Ville de Matha

Ville de Saint-Savinien

Département de la
Charente-Maritime

EPF Nouvelle-Aquitaine

Le Maire,
Wilfrid HAIRIE

Le Maire,
Jean-Claude
GODINEAU

TITRE
NOM

TITRE
NOM

[Sommaire des annexes](#)

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Modèle de fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

PROJET

